

Article 1

Huile d'olive : La marge bénéficiaire fixée à 15%

Dans un communiqué rendu public, le ministère du Commerce a annoncé avoir fixé la marge bénéficiaire de la vente de l'huile d'olive conditionnée au détail à 15%.

En effet, les vendeurs d'huile d'olive ne doivent pas dépasser la marge de 15% du prix d'achat auprès du fournisseur, une mesure qui intervient pour réguler les prix.

Dans ce communiqué, le département du Commerce précise que la fixation de cette marge bénéficiaire maximale vise à élargir l'assiette de la consommation locale de l'huile d'olive conditionnée.

« La Tunisie deviendrait le deuxième producteur mondial d'huile d'olive après l'Espagne avec une production de 350.000 tonnes au cours de la campagne 2019-2020 », a révélé en septembre dernier, le ministre tunisien de l'Agriculture, des Ressources hydriques et de la Pêche, Samir Tayeb.

Le ministre a rappelé que le pays occupait auparavant des rangs très élevés et se classait au deuxième rang en termes d'exportation.

En marge de l'inauguration du Centre international de formation en olives et huile d'olive, le ministre a assuré que la Tunisie « atteindra ce rang, en tant que deuxième producteur mondial d'huile d'olive, pour la première fois ».

Lien article :

<http://www.webdo.tn/2019/11/05/huile-dolive-la-marge-beneficiaire-fixee-a-15/>



Article 2

L'UTAP s'attache à la fixation du prix de l'huile d'olive entre 8 et 8,5 dt

L'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP), s'attache à ce que le prix de vente de référence de l'huile d'olive par l'agriculteur se situe entre 8dt et 8,5dt, a déclaré, mardi, le président de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP), Abdelmajid Ezzar.

L'UTAP, a-t-il avancé, dans une déclaration, à l'agence TAP, refute les rumeurs concernant une quantité importante de production d'huile d'olive et sa non absorption par les marchés afin de pousser l'agriculteur à vendre à des prix non étudiés.

Ezzar a appelé l'Etat, en marge d'un séminaire sur le " renforcement des capacités de l'UTAP pour une gestion durable des ressources en eau " à consacrer les montants nécessaires permettant à l'Office National de l'Huile (ONH) de jouer pleinement son rôle, notamment en termes de régulation du marché et de préservation du prix de référence.

En effet, a-t-il expliqué, le prix de référence ne doit pas être inférieur au coût de production avec une faible marge bénéficiaire.

Il a appelé l'Etat à intervenir en vue de protéger les circuits de distribution, soulignant la volonté de l'UTAP de valoriser l'huile d'olive et développer sa commercialisation sur les marchés étrangers.

Le président de l'UTAP a mis l'accent sur la nécessité de s'orienter vers la mécanisation dans le domaine de la récolte des olives pour remédier au manque de la main d'œuvre et à la réticence des jeunes à pratiquer cette activité.

Lien article :

<https://africanmanager.com/lutap-sattache-a-la-fixation-du-prix-de-lhuile-dolive-entre-8-et-85-dt/>

